Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604024-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.04.2026 **Affichage** : 02.04.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 21 Absents : 2 Pouvoir : 1 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle (arrivée à 20 h 10), HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis, BUCCO Mattéo.

Absente excusée : HUBERT Chantal (pouvoir à M. BUSSON).
Absente : MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Mattéo BUCCO.

N°2026-04-024 INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de fixer le montant des indemnités des élus. A l'exception de l'indemnité du maire, elles sont fixées par délibération accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art. L 2123-20-1).
Les articles 1er et 3 de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un **STATUT DE L'ELU LOCAL** ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et les adjoints au maires des communes de moins de 20 000 habitants, sont susceptibles de percevoir.

Le maire, les adjoints au maire et les conseillers délégués ayant reçu délégation bénéficient d'indemnités de fonction selon le barème applicable à la strate de la population de la commune nouvelle (premier renouvellement)

Le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.
L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune est de **55.7 % de l'indice brut terminal** de la fonction publique (population de 1 000 à 3 499 habitants) soit **2 289.56 € brut mensuel**.

Les Adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.
Pour la tranche 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de **21.38 %** par adjoint soit **878.83 €** d'indemnité brut mensuel.

Pour **le conseiller délégué**, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indice brut de rémunération de la fonction publique est de **6 %** par adjoint soit **246.63 €** d'indemnité brut mensuel.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604024-DE

Calcul de l'enveloppe indemnitaire pour une commune ayant entre 1 000 et 3 499 habitants :
L'effectif légal est de 23 conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints sera au maximum de 6 (30% maximum de 23 conseillers municipaux).

L'enveloppe indemnitaire globale sera donc la suivante :
- 55,7% x 4 110,52 € = 2 289,56 brut/mois (maire)
- 6 (adjoints) x (21.38% x 4 110,52 €) = 5 272,98 € brut/mois
soit une enveloppe indemnitaire globale de 2 289,56 + 5 272,98 = **7 562,54 € brut/mois.**

Le Maire rappelle que la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNE avait nommé un conseiller délégué M. Joseph MOUTEL pour exercer certaines fonctions (espaces verts, déchets et défense incendie). Il est proposé de nommer deux conseillers délégués et de verser une indemnité correspondante à 6% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique.

Pour les adjoints, il est possible de différencier le montant des indemnités entre les différents adjoints pour tenir compte des différences de responsabilités entre chacun d'entre eux.

Indemnité du maire :	taux de 55,70 %		2 289,56 €
Indemnité 1er adjoint	taux de 21,38 %		878,83 €
Indemnité 2ème adjointe	taux de 16,50 %		678,24 €
Indemnité 3ème adjoint	taux de 19,00 %		781,00 €
Indemnité 4ème adjointe	taux de 19,00 %		781,00 €
Indemnité 5ème adjoint	taux de 20,00 %		822,10 €
Indemnité de conseillers délégués	6.00 %	246,63 € X2	493,26 €
Total des indemnités **:**			**6 723,99 € brut/mois**

Les délégations des adjoints sont
1er adjoint : bâtiments communaux, aménagements, sports et finances, règlementation et certificats divers,
2ème adjointe : enfance, informations et communications,
3ème adjoint : jeunesse et citoyenneté, urbanisme, culture et patrimoine et vie associative,
4ème adjointe : gestion des salles communales et restauration scolaire,
5ème adjoint : voirie, bocage et mobilités.

Les délégations des délégués sont
Conseiller délégué : espaces verts, déchets et défense incendie, fonctionnement des services.
Conseiller délégué : intercommunalité et relation avec Fougères Agglomération.

Les adjoints et les 2 conseillers délégués intéressés à la délibération, quittent la salle de séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- DECIDE de fixer le montant **des indemnités des adjoints au maire et des conseillers délégués** :
  - Indemnité 1er adjoint 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité 2ème adjointe 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité 3ème adjoint 19.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité 4ème adjoint 19.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité 5ème adjoint 20.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnités des 2 conseillers délégués au taux de 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-DELIB202604024-DE

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 avril 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Mattéo BUCCO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.